

7) Le 9 et le 16 mars, l'imprimeur et le papetier s'étaient plaints amèrement à Bertholet que son ouvrage, faute de débit, allait les ruiner, d'autant plus qu'ils s'étaient constitués caution envers les Etats pour le remboursement d'environ 3 400 écus. L'historien, sensible à ces reproches, leur avait proposé le 20 mars, de les faire décharger de leur déboursement, de prendre sur lui les pertes ou les gains à réaliser par la vente de l'Histoire, de leur payer le salaire des ouvriers et le papier. Le 28, les deux lui avaient refusé ce nouvel arrangement par une lettre remplie d'injures et de grossièretés. Allaient-ils refuser encore maintenant ces offres réitérées ?

8) Dans la séance des Etats du 8 juillet, Chevalier et Bourgeois avaient fait valoir l'impossibilité de débiter l'ouvrage pour ne pas rembourser la somme due aux Etats ; Bertholet leur demanda de justifier leurs allégués, d'autant plus qu'il était en état de prouver que déjà maintenant ils étaient indemnisés au delà de leur salaire.

9) Les deux avaient allégué que l'ouvrage de Bertholet avait été arrêté à Namur pour ses dettes. Mais ils disposaient toujours de 500 exemplaires complets, ce qui leur produirait environ 7 000 écus au prix qu'ils vendaient l'Histoire à l'étranger. Pourquoi exagéraient-ils en toutes choses ?

10) Ayant des prétentions considérables à la charge de Chevalier et de Bourgeois et n'aimant pas d'entrer en procès, Bertholet voulut savoir s'ils étaient d'accord à terminer ces difficultés par un arrangement à l'amiable.

Le notaire remit un texte de ces questions à Chevalier et à Bourgeois en présence du « bourgeois praticien » Henri *Castille* et du « poète » J.-B. *Thoma*, en les avertissant qu'en cas de refus de réponse positives et catégoriques, Bertholet protestait contre toutes les dépenses et les dommages-intérêts soufferts ou à souffrir. Les deux répondirent qu'ils donneraient l'après-midi des réponses séparées par écrit. Mais le 25 août seulement ils exposèrent au notaire que la sommation de Bertholet du 17 août n'était pas fondée et qu'il n'avait qu'à exécuter la convention de février ; eux-mêmes étaient prêts depuis plus de 6 mois à tenir leurs engagements. Le 30 septembre, Jungers se présenta encore une fois chez Chevalier et Bourgeois pour leur remettre une déclaration de Bertholet avec ces points :

1) Il déclarait nulles et non avenues les conventions de février parce que l'imprimeur et le papetier n'avaient pas tenu leurs engagements qui étaient remplis de « dol, de lésion et de mauvaise foi », et qu'on l'avait surpris par l'assurance que les 7 ballots contenant 500 exemplaires, en dépôt chez l'huissier Martin de Namur lui seraient délivrés dès la signature de cet accord.

2) S'en tenant au contrat du 28 mars 1741, Bertholet somma les deux de s'y conformer immédiatement et de lui envoyer un compte du débit de l'ouvrage et des sommes perçues.

3) Il réitéra son offre de les faire décharger de leur caution à l'égard des Etats et de leur payer tout ce qui leur était dû d'après le contrat du 20 mars 1744.